



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 13 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 08 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel MARTOIA, Valérie ESCOFFIER.

Excusés : Sandrine BOSCARO, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT pouvoir à Marijane GEISLER.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_03_13102025

03. Convention d'occupation du domaine public 2025-2026 - « Ozlavie, Odile FAUCHEUX » - Parvis sud de la Mairie (partie de la parcelle AI 302)

Madame le Maire rappelle la précédente convention établie avec Mme Odile FAUCHEUX, société « Ozlavie », pour l'installation de sa roulotte de soins de type massage sur la commune sur le parvis côté sud de la mairie.

La convention arrivant à échéance le 09 octobre 2025, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec Mme Odile FAUCHEUX dans les mêmes termes, soit une redevance de 50€/mois pour l'installation de sa roulotte de soins, à compter du 10 octobre 2025 et pour une durée d'un an non renouvelable ; son renouvellement étant soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mme Odile FAUCHEUX, « Ozlavie » pour l'installation de sa roulotte de soins sur le parvis sud de la mairie (parcelle AI 302) à compter du 10 octobre 2025 et pour une durée d'un an non renouvelable (le renouvellement sera soumis à une nouvelle délibération explicite du Conseil municipal),

Dit que le montant de la redevance s'élève à 50 € /mois.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 15 octobre 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

